

## Consultation sur la réforme du budget de l'UE

### Contribution des Régions Ultrapériphériques (RUP)

\*\*\*\*\*

#### • Introduction

L'Union européenne comprend sept Régions ultrapériphériques (RUP) : les Açores (Portugal), les Canaries (Espagne), la Guadeloupe (France), la Guyane (France), Madère (Portugal), la Martinique (France); la Réunion (France).

Le Traité de Lisbonne signé en décembre 2007 inclut en outre dans ce groupe les îles de Saint Barthélemy et de Saint Martin, anciennement communes de la région Guadeloupe ; collectivités d'outre-mer françaises depuis leur changement de statut. Celui-ci comporte également deux déclarations de la France et des Pays Bas sur la possibilité d'incorporer dans l'avenir au groupe des RUP l'île de Mayotte et les Antilles Néerlandaises et l'île d'Aruba.

La situation de ces régions au sein de l'UE est unique et complexe. Leur environnement géographique est caractérisé par une situation géographique défavorable. En effet, six des régions ultrapériphériques sont des îles, la Guyane pour sa part est située sur le continent Sud-américain et souffre d'enclavement. Ces régions possèdent également la particularité d'être tributaires de difficultés liées au climat le plus souvent tropical et de reliefs notamment volcaniques. Ces régions sont en outre les plus éloignées du continent européen tout en étant proches de pays tiers souvent moins développés. S'y ajoutent la faible superficie (hormis la Guyane) de leurs territoires et, dans certains cas, la fragmentation archipélagique de ces territoires, ce qui aggrave leur isolement.

Le poids démographique (bien qu'elles aient des densités assez élevées) de ces régions est faible par rapport à l'ensemble de l'Union. La taille réduite de leurs marchés ne permet pas de rentabiliser les grands investissements ni de réaliser des économies d'échelle. Elles sont de ce fait extrêmement dépendantes des relations avec leurs Etats membres respec-





tifs. Elles demeurent très vulnérables face aux changements liés au grand défi du monde, en particulier en matière d’approvisionnement énergétique.

Les RUP en tant que telles fournissent une valeur ajoutée unique et originale à l’ensemble de l’Union européenne, grâce notamment :

- à leur position géostratégique dans le Monde offrant ainsi à l’Europe communautaire une présence dans trois océans et mers différentes (Caraïbes, Atlantique et Indien) ainsi qu’une position privilégiée, notamment en matière de gestion internationale des océans et de relations de voisinage avec un grand nombre de pays appartenant à d’autres continents ;
- à la possibilité d’expérimenter des mesures en faveur d’une intégration multiculturelle et en matière de diversité transposable au niveau européen. Ces régions disposent d’un savoir-faire dans ces domaines, ayant été historiquement peuplées par des apports de différents continents et ayant subis plus récemment une pression migratoire forte ;
- à la possibilité pour l’Union d’appliquer à ces régions des solutions innovantes tout en encourageant l’échange de bonnes pratiques en faveur du développement des RUP, notamment en matière d’administration électronique de développement des potentialités de la société de l’information et de développement durable;
- à leur potentiel avéré en matière de RDI, notamment dans le domaine des énergies renouvelables (biomasse, y compris les déchets urbains, géothermie, hydrique, énergie des vagues, énergies solaire et éolienne) et de la recherche marine rendu possible par les conditions exceptionnelles de leurs écosystèmes;
- à la grande richesse de leurs biodiversités marines et terrestres et leur potentiel de connaissance et d’exploitation dans des domaines telle que la biotechnologie ;



Toutes ces considérations font que le Traité leur reconnaît une situation spécifique justifiant une adaptation des politiques communautaires (art. 299).

- **Une politique communautaire spécifique à l'égard des RUP**

La Commission par :

- « le paragraphe 2 de l'article 299 du traité,
- ses deux communications adoptées en 2004 : la communication du 26 mai 2004 « Un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques » (COM (2004) 343 final) et, plus récemment, la communication « Stratégie pour les régions ultrapériphériques: bilan et perspectives » (COM (2007) 507 final),
- son rapport sur les mesures destinées à mettre en oeuvre l'article 299§2 – les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (COM (2000) 147 final),

souligne la nécessité de reconnaître les réalités particulières des RUP et de mettre en oeuvre une stratégie européenne déclinée en trois axes principaux :

- la réduction du déficit d'accessibilité et des effets des autres handicaps des RUP,
- l'amélioration de leur compétitivité,
- le renforcement de leur intégration régionale. »

La Commission ajoute également la nécessité « d'ouvrir un débat sur l'avenir à longue échéance de la stratégie qui doit être mise à jour et enrichie en vue d'aborder les grands défis auxquels les RUP doivent faire face dans les années à venir ».

Cette démarche doit englober les défis à longue échéance, en faisant référence aux quatre thématiques identifiées par la Commission comme sensibles pour les RUP : **changement climatique, évolution démographique, gestion des flux migratoires, agriculture et politique maritime de l'UE.**

- **Une politique de cohésion économique, sociale et territoriale forte**

La politique de cohésion est un axe fondamental autour duquel la stratégie communautaire appliquée à l'ultrapériphérie est articulée.

Dans un contexte plus large, il importe donc de réaffirmer la nécessité de renforcer les ressources disponibles pour la politique de cohésion dans le cadre de la réforme du budget de l'Union.

Elle agit comme un élément catalyseur des autres politiques sectorielles. Les résultats obtenus témoignent de **l'importance d'une politique de cohésion comprenant une dimension territoriale au moyen de mesures et d'instruments spécifiques adaptés aux nécessités et aux potentialités de chaque territoire.**

Les RUP se félicitent de l'inclusion dans le Traité de Lisbonne de la dimension territoriale, ce qui constitue un outil additionnel pour la considération des spécificités des régions dans la conception et l'application des politiques européennes.

La décentralisation et la répartition des responsabilités de gestion et d'exécution des dépenses du budget européen pour la majorité des politiques et d'actions communautaires pourraient augmenter leur efficacité et valeur ajoutée grâce à la capacité des pouvoirs locaux et régionaux pour explorer la transversalité des politiques communes et ses effets de levier du budget communautaire.

Dans ce contexte général de la dimension territoriale, l'inclusion d'instruments spécifiques et la considération des singularités des RUP dans le budget européen doivent être renforcées, garantissant ainsi une pleine intégration de RUP dans l'espace européen.

Des instruments spécifiques telles qu'une **allocation de compensation des surcoûts de l'ultrapériphérie** ou une **stratégie de Grand Voisinage**, adaptées à la réalité territoriale où elles sont appliqués sont la tra-





duction des avantages procurés par une politique de cohésion, associant une approche horizontale et une approche plus territoriale.

Les RUP sont sur la voie de la convergence économique et sociale. Il convient de souligner que les RUP ont réalisé un effort dans la programmation des fonds structurels pour la période 2007-2013 au moyen d'une réorientation de la structure des mesures en vue de **renforcer la compétitivité et d'améliorer leurs capacités d'innovation**. Néanmoins, les progrès enregistrés ne peuvent être poursuivis qu'à condition d'une continuité de la politique de cohésion européenne après 2013 :

- La consolidation de l'article 299 dans le Traité de Lisbonne, suppose un double défi pour les RUP : d'un côté, l'intégration au sein du marché intérieur, à laquelle l'ensemble des politiques communautaires doivent contribuer et de l'autre, l'intégration dans leur environnement géographique proche.
- Dans le contexte d'une Europe sans barrières intérieures et actrice de la mondialisation, les effets des contraintes territoriales des RUP sont décuplés. Ces régions éprouvent de ce fait davantage de difficultés que les autres régions européennes pour bénéficier de retombées équivalentes issues du marché intérieur.
- En outre, les RUP sont les régions les plus vulnérables de l'Union européenne face aux événements extérieurs, tels que la mondialisation, l'accroissement du prix de l'énergie ainsi que les effets du changement climatique.

Tous ces facteurs démontrent que ces régions, bien que le PIB par habitant en PPA de certaines d'entre elles ait augmenté (comme c'est le cas des Canaries et de Madère) continuent de présenter les niveaux les plus faibles au regard de l'Indice Synthétique de Lisbonne, élaboré dans le cadre du quatrième rapport sur la cohésion économique et sociale. Est ainsi mises en relief les difficultés des RUP, ce qui nécessite d'améliorer les facteurs déterminant leur compétitivité, leur croissance et leur emploi conformément à la Stratégie de Lisbonne. Cela démontre aussi que le seul critère du PIB par habitant ne suffit pas à mesurer le degré de prospérité des RUP.



**Les RUP insistent sur le maintien de ces approches et restent persuadées que la politique de cohésion doit demeurer l'axe central de la politique communautaire, et notamment de la politique communautaire concernant l'ultrapériphérie** assortis d'objectifs clairement définis ainsi que des moyens financiers suffisants et appropriés en vue de les atteindre d'autant que le volet territorial de la politique de cohésion trouve une application directe pour cet espace territorial unique que constitue les RUP.

La politique de cohésion à l'égard de ces régions dans l'avenir devrait en particulier tenir compte de ce qui suit :

- **Une allocation spécifique visant la réduction ou la compensation des effets des handicaps de ces régions.**
- **La réalisation d'une étude intérimaire** permettant de estimer, d'un côté, l'impact sur le développement économique des RUP ayant abandonné l'objectif de « convergence » et, d'un autre côté, l'impact de l'application des fonds sur le processus de convergence réelle des autres RUP.
- **La considération de la situation particulière des RUP concernant la conception de la politique de cohésion à partir de 2013**, tant en ce qui concerne les critères d'éligibilité, l'allocation des fonds destinés à ces régions, les taux de cofinancement et les domaines d'action.
- **Tenir compte en particulier de la spécificité des RUP dans la politique communautaire de recherche et dans celle de l'innovation** afin de faciliter la participation des RUP aux actions de RDI par le biais d'instruments appropriés et adaptés à leurs réalités.

L'esprit de la politique de cohésion économique et sociale appliquée aux RUP doit être conforme à la logique de correction du déséquilibre territorial mais doit aussi être entendu comme une démarche en faveur de ré-



gions dont la situation singulière oblige d'envisager leur propre modèle de développement régional.

C'est dans ce contexte que le principe de la solidarité européenne, qui doit guider l'action de l'UE, trouve sa plus grande expression. Le budget de l'Union doit refléter une telle solidarité en vue de permettre à la future politique de cohésion – en tant qu'instrument correcteur des déséquilibres et levier de développement – d'être à l' hauteur des multiples défis qui se posent à l'UE, ainsi que d'accomplir l'objectif consacré dans le Traité d'assurer le développement équilibré et durable de l'ensemble du territoire de l'Union.

- **Des moyens spécifiques pour faire face au changement climatique**

L'impact du climat dérivé du réchauffement de la planète est différent sur les RUP par rapport à l'Europe continentale, et il y a un risque accru de phénomènes météorologiques extrêmes. Ces circonstances ajoutées aux caractéristiques naturelles, territoriales et socioéconomiques des RUP impliquent un niveau plus élevé de vulnérabilité de leurs systèmes naturels, économiques et sociaux comme le reconnaît d'ailleurs la lettre même de l'article 299-2 (relief et climat difficile).

Plusieurs facteurs de différenciation déterminent la dimension particulière probable des effets du changement climatique à l'échelle des RUP.

D'abord, leur éloignement du continent européen, où les centres d'administration et une grande partie des facteurs de production sont placés, ceux-ci étant nécessaires pour le développement des RUP, et leur capacité de réaction faible à l'égard d'urgences éventuelles à cause des phénomènes météorologiques.

Ensuite, leur latitude, étant donné le risque accru des phénomènes météorologiques extrêmes et celui de la transmission de maladies liées à l'alimentation et au climat à cause de leur localisation tropicale ou sous tropicale.





Mais aussi, leur insularité, qui multiplie les impacts négatifs eu égard à la prévisible montée du niveau de la mer, et leur proximité des zones géographiques qui subirait les effets le plus graves du changement climatique et dans lesquelles de grandes migrations climatiques pourraient être générées et enfin leur relief qui accroît les risques d'érosion et fragilise leurs infrastructures.

En ce qui concerne les impacts du changement climatique sur les RUP, celui-ci aurait des effets graves, en premier lieu, sur la biodiversité des régions concernées, étant donné la taille réduite des écosystèmes, de même que la pression et la fragmentation dont ils font l'objet à cause de la densité de la population et de l'intensité des utilisations. Également, il y aurait un impact énergétique fort, étant donné que les systèmes énergétiques des RUP sont caractérisés par leur isolement, leur taille réduite et leur dépendance totale de l'extérieure.

Au niveau sectoriel, des effets remarquables sur le tourisme sont prévisibles car la demande viserait à s'écouler vers les destinations alternatives les plus proches pour des raisons climatiques, d'enchérissement des transports à cause des mesures de mitigation, d'accroissement de risques météorologiques et sanitaires, et à cause de la perte de leur charme naturel et paysagiste comme conséquence de la réduction de la biodiversité, de l'accélération de l'érosion et de la désertification et de la montée du niveau de la mer.

Dans le domaine de l'immigration, la proximité de certaines RUP des zones géographiques telles que l'Afrique, l'Océan Indien et les Caraïbes, qui vont subir les effets les plus graves du changement climatique, favoriserait l'implication directe de celles-ci dans les phénomènes des migrations climatiques massives qui peuvent y avoir lieu éventuellement.

En matière de santé, en fonction de la latitude et des conditions climatiques particulières de chaque RUP, le risque de maladies sous tropicales liées au climat, à l'eau et à l'alimentation augmente également.

Dans ce contexte, **le changement climatique vient renforcer la nécessité d'une priorisation des moyens au niveau européen, de la considération différenciée des RUP et de la mise en oeuvre de mesures particulières en vue de les soutenir** afin qu'elles puissent exploiter les





caractéristiques différentes positives et compenser les caractéristiques négatives provoquées par le changement climatique.

**Cela exige une approche intégrée des politiques de compétitivité et cohésion et des politiques environnementales spécifiques.**

La transformation des systèmes énergétiques des RUP – isolés et de taille réduite – et l’encouragement des énergies renouvelables, l’impact du changement climatique et les mesures de mitigation concernant les secteurs sensibles pour les RUP, tels que le tourisme, la nécessité du renforcement et de la modernisation des infrastructures déjà existantes sur des territoires réduits et fragmentés en vue de les adapter aux conditions requises du changement climatique, ou la nécessité d’encourager les industries de traitement et de recyclage des déchets en vue de combattre l’émission de gaz à effet de serre, appelleraient des efforts comparativement plus importants dans les RUP que dans les régions de l’Europe continentale.

Ces éléments nécessitent non seulement d’une évaluation précisée de l’impact « ex ante » des mesures communautaires, mais aussi d’une révision des politiques européennes à l’égard des RUP en matière d’infrastructures, d’approvisionnement en énergie et de services d’intérêt général, qui nécessiteraient éventuellement de dotations financières additionnelles.

En outre, les programmes communautaires de RDI devraient favoriser en particulier la recherche dans les RUP associée à la biodiversité, l’encouragement des énergies renouvelables, et l’analyse des impacts du changement climatique sur le domaine du tourisme.

Cela exige, enfin, la mise en oeuvre de mesures économiques compensatoires en faveur des RUP permettant de maintenir l’accessibilité et la compétitivité de leurs produits vis-à-vis des mesures communautaires visant la mitigation des émissions de gaz dans le domaine des transports.

- **L’évolution démographique et la gestion des flux migratoires**



Dans les dix années dernières, la population des certaines RUP a augmenté fortement. Cet accroissement accéléré de la population a eu lieu sur des territoires éloignés du continent européen, fragmentés, de taille réduite, dépendant de la production de certains marchandises et services, et fragiles à l'égard de l'environnement.

Par ailleurs, l'accroissement de la population a entraîné une demande accrue de services publics.

Compte tenu de la demande accrue de marchandises et de services préférentiels engendrée par l'augmentation de la population et les surcoûts de la fourniture de services publics associés aux contraintes de l'ultrapériphérie, la possibilité **d'étendre l'allocation spécifique de compensation des surcoûts de l'ultrapériphérie à la fourniture de services publics rendus de manière directe étant la conséquence directe de l'accroissement de la population** devrait être étudiée.

À cela vient s'ajouter le fait que l'immigration provenant de l'extérieur a de plus en plus augmenté dans les RUP, qui ont été très souvent la « porte d'entrée » des immigrants irréguliers vers l'Union Européenne.

L'incidence géographique, sociale et économique de l'immigration sur les RUP est concrétisée par des **faiblesses** telles que le renforcement de l'économie souterraine, comme conséquence de l'embauche irrégulière d'immigrants ; les effets sur les salaires et les taux de chômage des natifs ayant une formation et une expérience faibles ; la concentration de la population immigrante dans les communes ayant un accroissement d'emploi plus fort ; la demande d'habitations à loyer disponibles ; l'effet sur la demande de services publics de santé et d'éducation, et sur la gestion des services sociaux ; ou les frais liés à la demande de services sociaux et éducatifs des mineurs.

Ces faiblesses entraînent pour les RUP une vulnérabilité particulière vis-à-vis des **menaces** telles que la récession concernant les économies de l'Amérique latine et de l'Afrique, qui pourrait renforcer les flux migratoires irréguliers ; la récession concernant l'économie de l'Europe continentale, qui pourrait toucher d'une manière négative la demande de services liés au tourisme ; la modération de l'accroissement de l'économie des RUP,



qui pourrait provoquer une tombée de l'emploi ; ou les tragédies humanitaires à l'égard des arrivées massives d'immigrants.

Il est indéniable que la mise en oeuvre d'une véritable politique commune d'immigration deviendra l'un des objectifs « politiques » majeurs de l'Union pour les années à venir.

Parmi les axes stratégiques prioritaires d'une telle politique on peut citer notamment, le besoin de :

- 1.- Agir sur les causes de l'immigration irrégulière au moyen des accords sur la réglementation des voies d'immigration régulière, de la lutte contre l'économie irrégulière et du traitement à l'origine des flux des mineurs non accompagnés (MNA) par l'éducation et l'insertion professionnelle.
- 2.- Orienter les politiques et les mesures vers l'intégration et le retour, et dans le cas des MNA, vers le regroupement familial.
- 3.- Poursuivre l'économie informelle et améliorer les conditions d'accueil et de rapatriement.
- 4.- Dans le cas des MNA, amélioration des centres, intégration dans le système éducatif et insertion professionnelle, et favoriser une répartition équitable des responsabilités et des charges financières entre les différents niveaux de décision (régional, national et européen).

Pour ce faire, **la rubrique « liberté, sécurité et justice » du budget de l'Union devra se doter des moyens renforcés appropriés**, et notamment, pour ce qui concerne les RUP :

- 1.- Pour les RUP qui font partie de l'espace Schengen :
  - le maintien permanent des opérations de l'Agence FRONTEX dans l'Atlantique Sud, moyennant des accords de coopération technique avec les pays tiers de l'Afrique de l'Ouest et la mise à disposition de ressources financières communautaires – actuellement inexistantes- pour ces interventions, y comprise la possibilité de dotation d'infrastructures de surveillance sur place.

- utilisation des possibilités fournies par le Fonds européen pour l'intégration des nationaux de pays tiers, le Fonds européen pour le retour et le Fonds européen pour les frontières extérieures, en appliquant les priorités particulières, les critères le plus favorables de l'éligibilité, et éventuellement un financement supplémentaire.

2.- Application particulière aux RUP des possibilités octroyées par l'Instrument de financement de la coopération au développement.

3.- Budgétisation du FED et coordination avec le FEDER dans un instrument financier spécifique faisant partie d'une politique de voisinage élargie en vue de favoriser un programme intégré visant les régions de provenance des flux d'immigration à proximité des RUP.

- **Le maintien d'une Politique Agricole communautaire adaptée**

Leur insularité, leur éloignement des centres principaux de production et de consommation, leur climat soumis aux phénomènes défavorables, leur orographie abrupte, leur faible superficie et leur fragmentation territoriale, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits et la carence de ressources sont des handicaps communs aux RUP. Comme conséquence de ces contraintes, le développement de l'agriculture se voit limité par les surcoûts de production et de commercialisation, la fragmentation du marché intérieur, la taille physique et économique réduite des exploitations agricoles et le déficit d'infrastructures de transports et de communications.

Par ailleurs, à ces handicaps structurels il faut ajouter les problèmes, que l'environnement rural du reste de l'Union subit également, mais qu'ils sont accrus dans les RUP, à savoir, la densité de population élevée ; le vieillissement de la population rurale, accentué par l'exode de la main d'œuvre jeune du domaine des services ; l'utilisation faible de ressources fournies par la société de l'information, et le niveau faible de formation de la main d'œuvre dans le domaine de l'agriculture.

Ces faiblesses entraînent pour le domaine de l'agriculture et pour l'environnement rural des RUP une vulnérabilité particulière vis-à-vis des





**menaces** telles que : la concurrence à cause du territoire et d'autres ressources naturelles dérivée, parmi d'autres, de l'accroissement excessif du tourisme, engendré par un impact négative sur le développement de l'agriculture ; l'exode des populations rurales aux zones urbaines, engendré par la dégression agricole de l'environnement rural et qui rend difficile le développement d'autres activités ; l'accroissement des coûts de transports ; et la perte de la compétitivité par rapport aux productions de pays tiers.

Compte tenu des spécificités des instruments communautaires de la politique agricole en faveur des RUP (les programmes POSEI, le Programme de développement rural, les Directrices communautaires sur les aides d'État au domaine agricole et forestier, et la réforme de l'OCM des fruits et des légumes) et de leurs résultats, il est indispensable le **maintien d'une politique agricole commune comprenant une dimension territoriale au moyen de mesures et d'instruments spécifiques adaptés aux nécessités et aux potentialités des territoires singuliers.**

Cette politique agricole à dimension territoriale doit servir, inter alia, à pallier le déficit d'accessibilité des produits agricoles des RUP au moyen de mesures particulières, à fournir une protection accrue de l'agriculture d'exportation des RUP vis-à-vis des menaces engendrées par la progressive libéralisation du marché mondial des produits agricoles, à encourager l'agriculture et l'élevage visant l'auto-alimentation locale, et à promouvoir les produits traditionnels de qualité des RUP.

- **Une politique maritime intégrée qui tienne compte des particularités régionales**

Parmi les quatre sujets avancés par la Commission, la politique maritime, comprise comme une politique particulière et européenne, est relativement récente.

L'importance des océans, tant à cause des ressources générées par ceux-ci que de leur impact sur le climat, est accrue lorsqu'il s'agit des RUP, celles-ci ayant une dimension maritime claire, et elles peuvent donc devenir des laboratoires naturels importants pour l'étude des sciences de la mer.



Les RUP constituent un laboratoire géologique exceptionnel ; elles sont proches des zones océaniques ouvertes ; elles se trouvent près des bancs de poissons les plus grands du monde ; elles ont des conditions environnementales qui deviennent un atout important en vue de développer l'aquaculture, et leurs eaux ont une profondeur notable. À cause de ces conditions, elles sont des zones propices en vue de réaliser des études d'océanographies et de développer les ressources énergétiques d'outre-mer.

Les RUP étant caractérisées par une série de contraintes permanentes, leur indéniable caractère maritime est accru puisque la plupart d'elles sont des îles et des archipels, ce qui conduit à ce que leurs liaisons tant avec l'extérieur qu'à l'intérieur d'elles-mêmes soient réalisées traversant l'océan au titre de voie de communication.

Leur position stratégique et avantageuse, enclavée au milieu de trois continents, s'est montrée non seulement dans le domaine du commerce et de la navigation, mais aussi comme point de rencontre culturel et humain, où il y a une cohabitation de cultures et de races très diverses.

Dans les conclusions du Conseil européen de Bruxelles, le 14 décembre 2007, **l'Union s'attache à mettre en place une politique maritime intégrée qui « devrait notamment tenir compte des particularités des Etats membres et des régions maritimes spécifiques qui devraient faire l'objet d'une coopération accrue, y compris les îles, les archipels et les RUP, ainsi que la dimension internationale ».**

Il faut donc encourager la valorisation de la dimension maritime exceptionnelle des RUP en créant les conditions de croissance dans les domaines de l'innovation, de la recherche, de l'environnement et de la biodiversité.

Les grands défis pour l'avenir de l'UE identifiés par la Commission Européenne ont, enfin, un impact différent dans les différentes régions de l'Union. Cela exige une plus grande flexibilité dans la formulation des politiques et dans la structure des dépenses, en vue surtout de renforcer



les instruments qui permettent aux régions le plus vulnérables, telles que les RUP, d'affronter notamment les mutations de l'économie mondiale.

- **La dimension extérieure**

La situation spécifique et singulière des RUP, des régions appartenant à l'UE mais très éloignées du continent européen et s'insérant dans un espace géographique propre et différent, plus proche à d'autres continents, fait de l'intégration régionale entre les RUP et les pays proches une question fondamentale

Il s'agit, en outre, d'une question complexe, puisqu'elle appelle des nombreuses mesures dans des domaines très divers, qui impliquent plusieurs politiques communautaires et des instruments différents.

C'est dans ce contexte que la Commission Européenne identifiera, à partir de 2004, le renforcement de l'insertion régionale des RUP dans leur entourage géographique comme troisième axe prioritaire de la stratégie communautaire en faveur des RUP, dans sa Communication de mars 2004, « Un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques » (COM (2004) 343 final). La Comisión Européenne reconnaît, de ce fait, l'importance de mener une politique conduisant à élargir l'espace naturel d'influence socio-économique et culturelle des RUP, en éliminant les barrières qui limitent les possibilités d'échange avec leurs pays voisins. Cette priorité a été réaffirmé dans la récente communication « Stratégie pour les régions ultrapériphériques: bilan et perspectives » (COM (2007) 507 final), qui prévoit la nécessité de renforcer cette stratégie.

C'est ainsi que surgit le concept de **Grand Vosinage**, en tant que vaste stratégie intégrant des politiques et des instruments communautaires très divers qui visent, à chaque fois, à trouver la meilleure façon de renforcer les liens et promouvoir les échanges entre les RUP et les pays ACP voisins. À l'heure actuelle, la source principale de financement s'intègre dans la politique de cohésion, à travers son objectif de coopération territoriale européenne (coopération transnationale), bien que les sources de financement soient multiples et dépendantes de l'instrument communautaire appliqué selon les cas.





Dans le cadre du nouvel objectif de coopération territoriale européenne, il est à regretter, néanmoins, que certaines RUP ne participent pas à la coopération transfrontalière (Instrument de Voisinage) à cause du critère d'éligibilité retenu par la Commission, tandis que l'ensemble des RUP participent à la coopération transnationale, et aux projets pilotes de programmation conjointe entre le FEDER et le FED avec les pays ACP voisins (Grand Voisinage).

Il est aussi à regretter que la coopération avec les pays ACP ne soit pas intégrée dans l'Instrument de Voisinage. Il n'existe donc pas un instrument financier spécifique et les actions doivent être financées par les fonds FEDER des programmes de coopération transnationale des RUP et les fonds FED des pays tiers.

Dans ce contexte, la mise en oeuvre des programmes opérationnels a rencontré aussi des difficultés pratiques à cause des réglementations différentes du FEDER et du FED.

**La poursuite de l'effort réalisé en vue de renforcer et d'encourager l'insertion des RUP dans leur environnement géographique respectif s'avère indispensable.**

**Pour la période à venir, il semble prioritaire de prévoir la budgétisation du FED et la coordination avec le FEDER dans un instrument financier spécifique faisant partie d'une politique de voisinage élargie, auquel soient éligibles toutes les RUP, en vue de favoriser un programme intégré visant les régions à proximité des RUP.**

D'autres mécanismes n'ayant pas d'impact sur le budget communautaire et favorisant l'investissement privé dans les pays tiers voisins, telle que la possibilité **d'augmenter le taux d'intensité pour les aides exemptées de notification aux PME des RUP**—actuellement fixé à 15% par le Règlement (CE) n° 70/2001— seraient aussi à encourager ce qui conforte l'orientation qu'une politique d'encadrement des aides différenciées pour les RUP constitue un levier de développement sans coût public.

Bruxelles, le 15 avril 2008

Régions européennes ultrapériphériques

AÇORES

CANARIES

GUADELOUPE

GUYANE

MADÈRE

MARTINIQUE

RÉUNION

